RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
CHATEL

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 074-217400639-20261019-DM_2026_42-AU

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026-042

Du 19 octobre 2026

TARIFS DROITS DE STATIONNEMENT
PARKINGS COUVERTS ET AERIENS – à partir de 2026/2027

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délégation générale du Conseil Municipal au Maire faisant l'objet de la délibération 03-0726 en date du 13 juillet 2026 et notamment l'alinéa 2°, l'autorisant à fixer les tarifs de stationnement,

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 16/10/2026.

CONSIDERANT que pour équilibrer financièrement le service, il y a lieu de fixer les tarifs concernant les stationnements des parkings couverts et aériens de la commune

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs sont fixés comme suit :

DROITS DE STATIONNEMENT	N° ANNEXE	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR
Parkings couverts Hiver : Eglise, Barbossine Parkings aériens : Vonnes, Etringa	1	19/10/2026

Article 2 :

La régie du parking est chargée de l'encaissement des produits correspondants.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché sur le site internet de la Commune.

Article 4 :

Une ampliation sera adressée à :
- Madame La Sous-Préfete de Thonon-Les-Bains.
- Madame La Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Thonon-Les-Bains.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à CHATEL, le 19 octobre 2026

Certifié exécutoire
Publié le :

Reçu en Sous-Préfecture
le :

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL

MAIRIE DE CHATEL 74390

Acte publié le 21/10/2026
Nicolas RUBIN, Maire

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 074-217400639-20261019-DM_2026_42-AU

ANNEXE 1 à la DECISION DU MAIRE N°2026-042 DU 19/10/2026

PARKINGS COUVERTS: EGLISE, BARBOSSINE

TARIFS HIVERS APPLICABLES A COMPTER DU 19/10/2026

TARIFS HIVERS PARKING COUVERT EGLISE

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIFS
15mn	Gratuit
30mn	Gratuit
45mn	Gratuit
Moins d'1h00	Gratuit
1h	3.00 €
De 1h15 à 2h, par 1/4 d'heure supplémentaire	0.60 €
2h	5.40 €
De 2h à 5h, par 1/4 d'heure supplémentaire	0.50 €
3h	7.40 €
4h	9.40 €
5h	11.40 €
De 5h à 12h, par 1/4 d'heure supplémentaire	0.30 €
6h	12.60 €
7h	13.80 €
8h	15.00 €
9h	16.20 €
10h	17.40 €
11h	18.60 €
12h	19.80 €
1 jour	25.00 €
2 jours	35.00 €
3 jours	45.00 €
4 jours	54.00 €
5 jours	63.00 €
6 jours	71.00 €
7 jours	79.00 €
Semaine - 8 jours	87.00 €
Saison hiver + été	250.00 €
Saison - à partir de 10 abonnement - 10 % *	225.00 €
Saison - à partir de 50 abonnement - 20 % *	200.00 €

** abonnements valables pour la même personne physique ou morale*

Caution Badge	10.00 €
Ticket perdu	87.00 €
Renouvellement de carte	30.00 €

TARIFS HIVERS PARKING COUVERT DE BARBOSSINE

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIFS
1 jour - 24 H	10.00 €
2 jours	20.00 €
3 jours	30.00 €
4 jours	40.00 €
5 jours	50.00 €
6 jours	60.00 €
7 jours	70.00 €
Semaine 8 jours	75.00 €
Saison hiver	160.00 €
Saison hiver + été	180.00 €

TARIFS PARKING AERIEN DE VONNES

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIFS
Unique 24 h	6.00 €
Semaine	42.00 €
Saison hiver	120.00 €

TARIF ABONNEMENT SAISON PARKING AERIEN ETRINGA

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF
Saison Hiver (résident et saisonnier)	100.00 €

Fait à Châtel, le 19/10/2026

Nicolas RUBIN,
Maire de Châtel

MAIRIE DE CHÂTEL 74390

Acte publié le 21/10/2026
Nicolas RUBIN, Maire